

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-190

**SERVICE** : Conservatoire d'Agglomération

**OBJET** : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville d'Aulnay-sous-Bois (93600) pour un prêt de bassons

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-18 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la culture et de la vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois (93600) met gratuitement à disposition du Conservatoire d'Agglomération deux bassons de système allemand ;

**CONSIDERANT** que le Conservatoire d'Agglomération met également à disposition du CRD d'Aulnay-sous-Bois deux bassons de système français ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de conclure une convention de prêt de matériels entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention de prêt du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois, fixant la durée et les conditions d'utilisation des instruments ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 septembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

  
**Sylviane CHÊNE**  
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



## CONVENTION DE PRÊT

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse  
Conservatoire d'Agglomération**

3 av. d'Arsonval – CS 88 000

01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex,

Représentée par son Président, Monsieur **Jean-François DEBAT** et par délégation, Monsieur **Luc DELBART**, Directeur du Conservatoire d'agglomération, autorisé aux signatures des présentes par arrêté n°21-13 en date du 24 août 2021

ET

**La Ville d'Aulnay-sous-Bois**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois**

16 boulevard Félix Faure

93602 Aulnay-sous-Bois

Représentée par son Maire, **Bruno BESCHIZZA** et par délégation, Madame **Raphaële VANÇON**, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois, autorisé aux signatures des présentes,

Ci-après dénommé « CRD d'Aulnay »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Le Conservatoire d'Agglomération met à la disposition du CRD d'Aulnay :

- 1 basson Buffet Crampon n° de série : 4477, 2135,00 € en 1976, n° d'inventaire Bn-02 (+housse)
- 1 basson Buffet Crampon n° de série : K451, 2986,93 € en 1986, n° d'inventaire Bn-04 (+housse)

Il s'agit de deux bassons de système français actuellement non utilisés par le Conservatoire d'Agglomération et faisant défaut au CRD d'Aulnay.

Le CRD d'Aulnay met quant à lui à la disposition du Conservatoire d'Agglomération, à des fins pédagogiques, deux bassons de système allemand :

- 1 basson Fagott FOX n° de série : 20367, en 2001, n° d'inventaire 0114 (+housse)
- 1 basson AMATI n° de série : 8503, en 2007, n° d'inventaire 0717 (+housse)



## **Article 2 – Conditions d'utilisation**

Chaque structure veille à la bonne couverture de ces instruments contre un éventuel sinistre ou vol.

Les deux enseignants de basson se chargent des déplacements.

Les bassons et leur housse seront restitués en bon état de fonctionnement ; une évaluation sera réalisée par l'enseignant du conservatoire propriétaire des instruments lors de leur restitution.

## **Article 3 – Conditions de la mise à disposition**

Cette mise à disposition réciproque est faite à titre gratuit.

## **Article 4 – Durée et résiliation**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se termine le 31 août 2023 au plus tard.

Dans le cadre du fonctionnement de chaque conservatoire, chacune des structures se réserve la possibilité de reprendre les instruments après information de l'autre partie par courrier recommandé, avec un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires, à Bourg-en-Bresse, le

**Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice du Conservatoire à  
Rayonnement Départemental  
d'Aulnay-sous-Bois,**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Conservatoire  
d'Agglomération,**

**Raphaële VANÇON**

**Luc DELBART**